



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN  
Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références : FDS

**Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2009 autorisant  
la société Faubourg Promotion  
à exploiter un établissement à BEAUPONT.**

**Le préfet de l'Ain**

- VU le code de l'environnement, notamment son article R.181-48 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2009 autorisant la société Faubourg Promotion à exploiter un établissement à BEAUPONT ;
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 8 décembre 2017, suite à l'inspection réalisée sur le site le 7 décembre 2017 ;
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 8 décembre 2017 transmettant au directeur de la société FAUBOURG PROMOTION le rapport d'inspection et l'informant du délai dont il dispose pour faire part de ses observations concernant sa proposition d'abrogation de l'arrêté du 29 janvier 2009 ;
- VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDERANT que la visite de l'inspecteur de l'environnement a permis de constater que l'entrepôt n'a jamais été construit et que les installations autorisées par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2009 et qui concernaient les rubriques 1432.2.a), 1510.1, 1530.1, 2662.a), 2663.1.a), 2663.2.a) 1412.2.b), 2920.2.b), 2925, n'ont jamais été exploitées ;

CONSIDERANT l'absence de mise en service des installations autorisées dans un délai trois ans à compter du jour de la notification de l'autorisation et l'absence d'une demande de prorogation de délai de l'exploitant ou de cas de force majeure ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu, en application des dispositions de l'article R.181-48 du code de l'environnement qui stipule que « l'arrêté d'autorisation environnementale cesse de produire effet lorsque le projet n'a pas été mis en service ou réalisé soit dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation, soit dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification de l'autorisation, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai et sans préjudice des dispositions des articles R.211-117 et R.214-97 », d'abroger l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2009 autorisant la société FAUBOURG PROMOTION à exploiter un établissement à BEAUPONT ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2009 autorisant la société FAUBOURG PROMOTION à exploiter un établissement à BEAUPONT est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

**Article 3** : Un extrait du présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de BEAUPONT pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- - au directeur général de la société Faubourg Promotion - 3, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS, (sous pli recommandé avec A.R.),
- et copie sera adressée :

- au maire de BEAUPONT, pour être versée aux archives de la mairie pour la mise à disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté,  
- aux maires de CORMOZ, DOMSURE, CONDAL (71) ,  
- au chef de l'unité départementale de l'Ain – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 avril 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au directeur des collectivités et de l'appui territorial,

  
Sylviane BERTHILLOT